

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CIRCLE JAM

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Circle Jam.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

TITRE I : ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Article I - Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

- ✓ Validation par la commission d'admission de la candidature.
- ✓ Règlement de l'adhésion
- ✓ Engagement à respecter la Charte de l'association durant toute la période d'adhésion.

Article II — Refus d'admission

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Article III — Catégorie de membre

Cf. Article 3 des Statuts

Article IV — Cotisation et tarifs

Pour l'exercice 2020, la cotisation est définie à 150€ pour un an de date à date.

Article V — Protection de la vie privée des adhérents — Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

TITRE II : INSTITUTIONS DE L'ASSOCIATION (ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, ORGANES DE DÉCISION ET DE CONTRÔLE, COMMISSIONS)

Nous rappelons la prééminence de l'Assemblée Générale dans le fonctionnement de l'Association Circle Jam.

Article VI - Assemblée Générale Ordinaire Convocation

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du CA

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'AG sont autorisés à voter à l'assemblée.

Ils sont convoqués par mail à l'adresse mail indiquée lors de l'adhésion

Article VII – Ordre du jour

Défini par le CA

Article VIII – Quorum et vote

CF Article 9 des Statuts

Article IX – Assemblée générale Extraordinaire Convocation

Les membres de l'association seront convoqués par mail

TITRE III : ATTRIBUTIONS DES ORGANES DIRIGEANTS

Article X – Fonction du Bureau

Cf Article 10 des Statuts

Article XI - Le bureau

Cf Article 6 des Statuts

TITRE IV : CHARTE CIRCLE JAM

CF Charte Circle Jam

TITRE V : CHARTE DES USAGERS

Article XII – Locaux

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Article XIII – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité exclusive de leurs organisateurs.

Ils ont seuls autorité pour mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les horaires/tenues vestimentaires/équipement de sécurité/dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau, le CA, le Président ; toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article XIV – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Circle Jam est établi par le bureau

À Paris le 18 septembre 2020